

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2013

DCM N° 13-02-01

Objet : Réalisation de la future Cité des congrès – Participation au financement et principe de création d'une SPL commune entre la Ville de Metz, Metz Métropole et le Département de Moselle.

Rapporteur : M. JEAN, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la ZAC de l'Amphithéâtre, la Ville de Metz et Metz Métropole ont prévu la réalisation d'un Centre des congrès, projet majeur du développement de l'agglomération messine.

Au rang des grands équipements, outre le palais omnisports « les Arènes » déjà opérationnel depuis 2002, le parking Gare Centre Pompidou-Metz, évidemment le Centre Pompidou Metz, le Centre des Congrès est destiné à compléter le vaste programme des équipements publics du Quartier de l'Amphithéâtre.

I. Les enjeux de la programmation

1° Principes de cohérence fonctionnelle et technique

Le futur Centre des congrès regroupera différentes fonctions pour pouvoir accueillir les congressistes dans les meilleures conditions sur 16 000 m² de surface plancher.

Il devra tout d'abord permettre leur accueil mais également leur restauration sur un site unique. Il intégrera des espaces d'exposition, espaces indispensables pour le bon fonctionnement de l'équipement et sa commercialisation.

La complexité du site retenu est une contrainte forte pour les concepteurs mais également une source d'attractivité grâce à sa centralité ainsi qu'à la proximité de la gare et de capacités importantes de parkings. Son positionnement en face du Centre Pompidou-Metz permettra d'assurer des synergies d'usage entre les 2 équipements.

2° Définition programmatique des besoins pour le Centre des congrès

Pour répondre aux principes de cohérence indiqués au 1° ci-dessus les besoins portent principalement sur :

- **2 auditoriums** : l'un d'une capacité de 1 200 places assises (modulable) et de 400 places (transformable en salle de commission),
- **2 halls d'exposition** d'une surface totale d'environ 4 500 m² (soit environ 200 stands sur 2 niveaux),
- **des salles de commissions** d'une capacité totale de 1 600 places assises,
- **restauration** avec une capacité de 1 200 repas en banquet.

Cette capacité permet d'envisager l'organisation de l'ordre de 36 congrès et manifestations par an dont 20% à l'international générant entre 13 et 15M€ par an de retombées économiques locales directes et indirectes.

3° Définition des besoins complémentaires « d'opportunité » au sein du Centre des congrès

Dans le cadre d'études menées conjointement avec la SNCF et la SAREMM sur l'organisation d'un Ilot des échanges intégrant un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), des bureaux et un hôtel à l'arrière de la gare de Metz, plusieurs aménagements sont envisagés à court et moyen terme autour et dans le Centre des congrès :

- 2 galeries entre les deux souterrains traversant la gare et une relation avec le parvis des Droits de l'Homme,
- le souterrain dit des arrivées (passage Adrienne Thomas) sera conforté dans son rôle d'accès sud à la gare et constituera un point d'échange entre plusieurs fonctionnalités (accès haut au centre des congrès, aux transports, à l'hôtel, aux espaces publics...),
- l'intégration de fonctionnalités annexes associées aux importants flux de personnes que génèrent tant la gare que l'activité congrès (surfaces réservées au sein du bâtiment).

II. La localisation

Le plan directeur de la ZAC, établi par l'Agence Nicolas Michelin & Associés (ANMA) localise le Centre des congrès à un emplacement stratégique dans la partie nord du Quartier de l'Amphithéâtre.

Cette localisation s'inscrit dans un **contexte de programme complexe**, associant par juxtaposition et superposition différentes fonctionnalités : économiques, transports et transit et information de voyageurs.

III. Le mode opératoire et le financement

1° Le financement

Sur la base d'environ 16 000 m² de surface plancher, le coût travaux du bâtiment a été estimé à 62,2 M€HT (valeur mi 2012) toutes dépenses confondues et 69,7 M€HT en euros courants (valeur 2017). En intégrant le volet énergétique (amélioration des rendements énergétiques, maîtrise des coûts par les utilisateurs, etc...), l'opération se situera dans une fourchette comprise entre 70 et 72 M€HT (valeur 2017).

Les participations sur la part travaux sont assurées à hauteur de 27,5 M€ de co-financements acquis (10 M€ par Metz Métropole, 10 M€ par le CG57, 5 M€ par l'Etat et 2,5 M€ par la CCIT), 5 M€ de financements sollicités (Région et CCI) et 30 M€ à apporter par la Ville de Metz.

Outre les 10 M€ initiaux, Metz Métropole s'est engagée à verser au projet et à son fonctionnement à long terme, la somme de 550 000 €/an actualisée, affectée jusque-là au soutien de l'activité congrès de l'agglomération.

Compte tenu de la nature du futur équipement et de l'exigence d'excellence de son fonctionnement, les partenaires envisagent en effet de contractualiser, dès la conception, un volet de dépenses liées au Gros Entretien-Renouvellement (GER).

2° La création d'une Société Publique Locale (SPL)

Eu égard à la notion d'intérêt communautaire conditionnant l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, Metz Métropole a initié l'opération et a attribué à GL Events l'exploitation de l'activité congrès par voie de délégation de service public.

Par délibération en date du 12 novembre 2012, le Conseil de Communauté de Metz Métropole a également autorisé le Président de l'Agglomération à se rapprocher de la Ville de Metz et des autres actionnaires pressentis pour définir les modalités de portage et de financement du projet.

L'implication du Département de Moselle

Suite à sa décision de porter le cofinancement du projet à un montant forfaitaire de 10 M d'euros contre 5 M d'euros initialement, le Président du Conseil Général a fait part de son souhait d'être plus qu'un simple contributeur dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) mais de devenir partie prenante du projet tant dans sa conception, que sa réalisation, son exploitation et son évolution ultérieure.

Le Centre des congrès s'affirme ainsi comme un projet d'intérêt général dont le rayonnement est au moins départemental, voire régional et transfrontalier.

Pour répondre à cette nouvelle donne, la solution d'une Société Publique Locale, groupement exclusivement constitué de collectivités territoriales (loi du 28 mai 2010) a été retenue et présente plusieurs avantages :

- prise en compte de l'existence d'un « concours de compétences », chaque collectivité pouvant identifier notamment ses compétences propres et y trouver par là même les justifications en termes de financements,
- une rencontre de volontés pour développer une compétence partagée dans un cadre clairement défini.

La SPL assurera notamment la maîtrise d'ouvrage du projet dans la phase de construction.

Le capital social est prévu à hauteur de 37 000 €

Les 3 collectivités se sont entendues sur sa répartition qui pourrait être la suivante :

- o 48% Ville de Metz,
- o 31% Metz Métropole,
- o 21% Département de la Moselle.

La gouvernance de la future SPL, dont les projets de statuts donneront lieu à une approbation ultérieure s'organisera autour des principes suivants :

1. Un Conseil de surveillance qui sera composé de 9 membres, dont 3 au titre de chacune des collectivités actionnaires ;

2. Un directoire qui se composera de 3 représentants des collectivités, soit un pour chacune des collectivités actionnaires. La Ville de Metz sollicitera la présidence eu égard à son implication financière prépondérante.

Outre leur apport initial, les collectivités locales actionnaires s'engagent à financer le GER et le bouclage du plan de financement selon une répartition en cours de discussion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter aux côtés de Metz Métropole, le principe de la création d'une Société Publique Locale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener toute discussion utile avec les partenaires déclarés ou susceptibles de devenir actionnaire(s) de la SPL et de finaliser avec eux les conditions et modalités de leur participation, étant précisé que les statuts de la SPL seront soumis ultérieurement au Conseil Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances entendue,

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 mai 2011 portant sur le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du futur Centre des congrès,

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 et du 27 juin 2005 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2005 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace : zones d'aménagement concerté,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 novembre 2012 actant notamment le principe du recours à une Société Publique Locale pour la réalisation de la Cité des congrès,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2012 approuvant le choix du contrat et du contractant pour l'exploitation du Centre des congrès,

CONFIRMANT l'existence d'une maîtrise publique renforcée s'inscrivant dans la stratégie de développement de l'agglomération en matière d'activités de congrès,

CONSIDERANT la nécessité d'un concours de compétences entre la Ville de Metz, Metz Métropole et le Département de la Moselle pour la réalisation conjointe de la Cité des congrès,

CONSIDERANT, au regard de la volonté d'évolution du mode de gestion des opérations liées à la réalisation d'un Centre des congrès dans une opération plus globale de Cité des congrès/Ilot des échanges à la sortie sud de la gare, l'intérêt de la création d'une Société Publique Locale pour porter les intérêts conjoints de Metz Métropole, de la Ville de Metz et du Département de la Moselle

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la participation de la Ville de Metz au processus de réalisation de la Cité des congrès et à son financement.

APPROUVE en conséquence le principe de création d'une Société Publique Locale (SPL) chargée de porter l'opération envisagée de réalisation conjointe du futur Centre des congrès ainsi que le suivi de son exploitation étant précisé que le contrat de délégation de service public sera transféré à la SPL par Metz Métropole une fois le nouveau Centre des congrès réalisé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à participer aux discussions avec Metz Métropole et le Département de la Moselle ainsi que tout actionnaire potentiel pour finaliser les modalités de constitution de la future Société Publique Locale, notamment les modalités de participation définitives des actionnaires au financement du projet et au fonctionnement de la société.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

L'Adjoint Délégué :

Thierry JEAN

Service à l'origine de la DCM : Cité des Congrès - Tourisme et Attractivité

Commissions : Finances

Référence nomenclature « ACTES » : 7.9

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40

Absents : 15

Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE A LA MAJORITÉ